

Demande de dispense d'unité(s) d'enseignements

Année universitaire 2025-2026

En application de l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier, modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 : *« les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur de l'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »*

Tout étudiant(e) admis(e) en formation infirmière a la possibilité de demander une dispense d'unités d'enseignements. Cette possibilité concerne :

- Les ex-étudiants PACES ayant validé leur année de formation
- Les infirmiers titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Union Européenne ou hors Espace économique européen
- Les titulaires d'un diplôme d'état aide-soignant ou auxiliaire de puériculture
- Les titulaires de Licences ou Masters en rapport avec la formation infirmière.

La demande de dispense, déposée par tout nouvel inscrit en IFSI, peut concerner des unités d'enseignements de l'ensemble du cursus des 6 semestres de formation.

 *Attention pour les étudiants bénéficiant de la bourse du Conseil Régional, une demande de dispense d'unité(s) entraînera une révision de bourses du nombre de semaine de(s) (l') unité(s) demandées en dispense.*

Après réception de la demande écrite, la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles d'étudiants est saisie afin d'instruire la demande, au regard de la formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et du parcours professionnel réalisé.

La demande de dispense d'enseignement est possible dès votre inscription administrative à l'IFSI. Il vous suffit de faire parvenir au secrétariat de direction votre dossier au plus tard **le mercredi 17 septembre 2025** (dernier délai). Pour être soumis pour avis, le dossier doit comporter l'ensemble des justificatifs nécessaires. Les documents de formation ou diplômes obtenus à l'étranger doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La décision d'accorder ou de ne pas accorder la dispense, prise par la section compétence pour le traitement pédagogique des situations individuelles d'étudiants, est notifiée à l'étudiant demandeur par le Directeur de l'IFSI.

Une dispense accordée est valable pour l'année universitaire dans laquelle l'étudiant est inscrit, et/ou sur l'ensemble du cycle de formation.

A faire parvenir au secrétariat de direction au plus tard le mercredi 17 septembre 16h00

(passé ce délai, aucune demande ne sera acceptée)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail (obligatoire) :

Pièces à joindre : Un dossier de demande incomplet vous expose à un refus de dispense

☐ La **copie d'une pièce d'identité** en cours de validité

☐ La **copie du diplôme obtenu**

☐ Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans

☐ Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel et précisant les fonctions exercées

☐ Un **curriculum vitae**

☐ Une **lettre de motivation**

☐ Une attestation de niveau langue B2 française pour les candidats étrangers

Pour une unité d'enseignement, fournir également :

☐ Le **contenu détaillé de l'enseignement** suivi antérieurement

☐ Le **résultat de l'évaluation** de cet enseignement

Pour un stage, fournir également :

☐ La ou les **feuilles d'évaluation de stage**, le **portfolio** ou l'**appréciation de l'employeur**

J'atteste sur l'honneur la véracité des pièces produites et je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date :

Signature de l'étudiant :

Cadre réservé à l'administration

Dossier réceptionné par

Date de la réception

Veuillez libeller précisément les enseignements dont vous demandez la dispense

semestre	Unité d'enseignement ou stage	Intitulé (enseignement dispensé)	Réservé administration

Décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

Argumentation de la décision :

Date :

Signature du directeur